« Nul n'est inemployable »

N.Nahapetier et C.Dorival.

Magasin de Cherbourg.

L'Insertion par l'Activité Economique

Un chantier d'insertion : Le Relais Enfant.

Damien Gallay - Laura Lefèvre - Pascale Monier - Rodolphe Quique

Table des matières

I) Historique de l'association Relais Enfant 6

A. Son fondement 6
B. Une association qui ne cesse de croître. 6
1. Une activité qui se diversifie et s'étend au fil des ans. 6
2. Des postes qui se développent. 7
3. Des salariés qui changent. 8
C. Organigramme de 2004. 9

II) Organisation actuelle 10

A. L'évolution du Relais Enfant. 10
B. Un chantier d'insertion d'utilité sociale 10
1. Une définition de l'utilité sociale : du cadre législatif au concept 10
2. Le chantier d'insertion (ACI) organisme d'utilité sociale. 11
3. Le réseau National Chantier Ecole : ses valeurs, ses missions. 11
C. Réglementation et enjeux. 12
D. Partenariats. 14

III) Financement 15

A. Présentation du financement de l'IAE 15
1. Des sources différentes 15
2. Une réforme en cours 16
B. Le financement de la structure 17
1. Le financement des ACI 17
2. Le Relais Enfant 17

Introduction:

Aujourd'hui, un fort désir de bouleversement de l'ordre économique se fait sentir dans de notre société. Les crises économiques à répétition, les problèmes sociaux et sociétaux, l'exclusion et le désespoir d'une partie de la population en France renforce l'envie d'un changement de "système" économique. A défaut de le métamorphoser entièrement, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) met de côté la recherche du profit, le système économique capitaliste et libéral, s'efforce d'intégrer des valeurs plus humaines au sein des échanges économiques. L'ESS place l'être Humain au centre de l'économie et non plus la maximisation du profit. Certains parlent de ce secteur comme le tiers secteur en référence au tiers monde et au Tiers-Etat du Moyen-Age. L'ESS représente un ensemble d'entreprises organisées sous différentes formes juridiques[1].

Ces entreprises ont pour particularité un mode de gestion qui leur est propre, à savoir une gestion démocratique et participative. De plus, elles ont la possibilité de réaliser des bénéfices. Cependant, ces derniers doivent être réinvestis dans l'entreprise même. Le profit individuel et la distribution de "dividendes" sont prohibés.

Selon les chiffres de l'observatoire national de l'ESS de l'année 2011, le secteur représente en France 166 442 organisations et entreprises, 222 869 établissements employeurs, 2 327 175 salariés soit 10,3% de l'emploi en France[2] et 13,8% de l'emploi privé.

Pour J-L Cabrespine[3] " *L'ESS peut être une alternative à l'économie dominante si elle est comprise comme vecteur de développement dans lequel l'implication des citoyens serait central*". L'ESS intègre dans son modèle de développement une conception sociale, environnementale, civique, culturelle et économique.

L'ESS utilise des moyens financiers dans une optique plus humaine. Elle est productrice de richesse, d'innovation et de dynamique sociale. L'ESS répond à des enjeux à différents niveaux : communal, régional, national, etc. et permet un renforcement de la cohésion sociale, une lutte contre l'exclusion et le développement d'une autre économie.

[1] Plus d'information sur l'Annexe 1.
[2] Cf : Annexe 2
[3] Ancien président du Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire.

Les acteurs de L'Economie Sociale et Solidaire sont multiples:

- les associations
- les coopératives
- les mutuelles
- les fondations
- les entreprises d'Insertion par l'Activité Economique(IAE)

Les structures de l'IAE font partie intégrante de l'ESS par leur statut juridique, les valeurs portées, leurs membres, par le non enrichissement personnel, la gestion éthique ou encore la mise au centre de l'Humain. Le dénominateur commun de toutes ces structures est l'utilisation du support travail pour permettre la réinsertion de personnes embrigadées dans une spirale d'exclusion.

« L'IAE a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. »[4]

L'IAE se scinde en quatre secteurs: les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les associations intermédiaires (AI) ainsi que les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Les EI sont des entreprises n'ayant aucune forme juridique imposée. Elles produisent des biens et des services comme une entreprise classique à la différence qu'elle permet à des personnes en difficulté de retrouver une activité productive avec en complément des réponses à des besoins (formation, réadaptation aux rythmes d'une activité professionnelle, accompagnement social...). Les ETTI proposent des missions d'intérim, dans les secteurs d'activité faisant appel au travail temporaire. Les AI assurent l'accueil de personnes ainsi que l'accompagnement et le suivi de leur itinéraire de réinsertion.

Les ACI, quant à elles, sont des structures permettant l'embauche et la mise au travail de personnes sans emploi ayant des difficultés professionnelles et sociales diverses par l'intermédiaire d'actions collectives. Ces dernières peuvent relever de n'importe quel domaine d'activité, à partir du moment où il n'y a pas de situation de concurrence déloyale. Pour se faire, elles accompagnent et forment des salariés pour les réinsérer d'une manière durable dans

[4] Art. L 322-4-16, extrait du code du Travail.

le monde professionnel. Les ACI sont portées et créés par des communes, CCAS, un organisme de droit privé à but non lucratif. Ils interviennent dans des domaines divers et variés, parmi lesquels on peut citer le BTP, l'artisanat, la récupération, l'environnement, le jardin. Les ACI s'inscrivent dans l'économie et sont porteuses du développement local. Selon le Conseil National de l'IAE[5], ce secteur regroupait en 2013, 70000 salariés et 1800. Ils sont créateurs de richesse qu'il n'est pas possible de négliger pour le fonctionnement de l'économie des territoires où s'implantent ces structures.

Les ACI peuvent légalement commercialiser des biens et des services, cependant, les recettes perçues ne peuvent couvrir que 30% au maximum des charges liées à cette activité (50% si dérogation de l'Etat). Pour pouvoir remplir toutes ces conditions les ACI doivent être conventionnés. Les personnes employées par ces structures sont des salariés à part entière qui peuvent être embauchés en CUI-CAE[6] ou encore en CDDI[7]. On observe un développement important de l'offre mais cette dernière est inégalement répartie sur le territoire.

Afin de rendre notre objet d'étude plus concret nous sommes allés à la rencontre d'un atelier et chantier d'insertion : le Relais Enfant, dont le siège se situe à Cherbourg.

[5] Séance plénière du 11 Avril 2013.
[6] Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement par l'Emploi
[7] Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.

I) Historique de l'association Relais Enfant

A. Son fondement.

Le Relais Enfant est une association de l'ESS qui a vu le jour à Cherbourg le 10 août 1995. Celle-ci est née du constat, par ses bénévoles, qu'il existait une réelle demande de la part de ses usagers potentiels. A ses débuts, son activité consiste en la collecte de vêtements d'enfant, d'où son nom. Son objet est alors de permettre aux personnes en parcours d'insertion socio-professionnelle de « *s'aider en aidant les autres*[8] ».

Jusqu'à sa création, seuls des ACI ayant attrait à l'entretien des espaces verts existaient dans le secteur de la Manche. Ainsi, on peut aisément imaginer que cela pouvait limiter les offres d'insertion pour le public féminin. Il devenait donc nécessaire d'élargir les secteurs d'activités en chantiers d'insertion si l'on voulait faciliter l'insertion socio-professionnelle de celles-ci.

C'est à partir de ces constats que le Relais Enfant trouve son fondement.

B. Une association qui ne cesse de croître.

1. Une activité qui se diversifie et s'étend au fil des ans.

Bien que l'association ait d'abord cherché à ne collecter que des vêtements d'enfants, rapidement, les personnes ont commencé à apporter davantage: habits pour adultes, chaussures, meubles, voire des denrées alimentaires. La collecte prend donc de l'ampleur et, très vite, Matthieu Giovannone[9] nous explique que « *le statut de chantier d'insertion s'est offert à eux*[10] ». Ainsi, le projet a été déposé aux services compétents de l'Etat et au Conseil Général, qui se sont prononcés en sa faveur.

Né à Cherbourg il y a 19 ans, le Relais Enfant compte aujourd'hui plusieurs site à travers le Cotentin: Bricquebec, Barneville, Les Pieux, Beaumont, Tourlaville et Valognes, en plus de la ville où il s'est d'abord implanté. Dans chacune de ces communes, se trouvent un site de collecte et un magasin Relais Enfant.

[8] « Devise » qui apparaît sur le site de l'association : www.relais-enfant.com
[9] Actuel directeur du Relais Enfant et de la plateforme de tri COBANOR TRIXTEX (Collectif Bas Normand & Tri-Textile).
[10] Propos recueillis lors d'un entretien que nous avons mené le 22 octobre 2014, dans les locaux du Relais Enfant situés à Cherbourg.

L'association – recyclerie s'est ainsi développée et a vu son effectif croître. En effet, il a fallu recruter plusieurs E.T.I., ouvrir plus d'offres d'insertion, plus de salariés en parcours ou encore de chargés d'insertion professionnelle. A l'heure actuelle, le recrutement par le Relais Enfant est mixte et totalise 140 salariés.

En 2007, une opportunité de travailler avec la REP[11] textile s'est alors présentée. De là, le projet de l'entreprise d'insertion COBANOR TRITEX a émergé. Courant 2008, grâce à l'initiative de 13 associations du secteur de l'humanitaire, du caritatif et de l'IAE, l'entreprise voit le jour. Le Relais Enfant, ayant à cœur de partager les valeurs de l'économie solidaire et sociale (notamment de travailler en synergie avec d'autres acteurs de ce secteur), fait alors partie des instigateurs du projet : la valorisation du travail de tri de textile. Son activité s'articule ainsi autour du tri et du recyclage de textile usagé en Basse-Normandie et est, aujourd'hui, un site pilote national. Celle-ci permet de développer et pérenniser l'activité de tri sur le territoire. En 2009, elle s'implante à Carpiquet, commune du Calvados. Depuis 2008, pas moins d'une quarantaine de postes a été créée[12]. Le capital de COBANOR TRITEX est détenu par une association dont sont aujourd'hui adhérentes 103 ACI[13].

Aujourd'hui, le textile représente 50 % de l'activité du Relais Enfant, contre 90 % il y a près de 20 ans. Matthieu Giovannone explique ce changement par le fait que, sur le territoire Bas-Normand, il ne peut plus s'étendre davantage, sous peine de faire du tord à d'autres structures de l'ESS. De ce fait, l'association a dû se diversifier pour continuer d'exister et se développer. Cela a engendré un basculement partiel vers la collecte des meubles, d'objets à usage domestique, en vue de les revendre.

2. <u>Des postes qui se développent.</u>

A l'instar du Relais Enfant, la composition et les fiches de poste du public en parcours évoluent également.

Alors qu'à ses balbutiements l'association ne comptait qu'un poste d'agent polyvalent, il lui faudra proposer à partir de 2009 des postes adaptés aux nouvelles activités qu'elle développera : des agents logistiques en chantier d'insertion. Auparavant, seul un poste d'agent de logistique, en CDI, existait au sein de l'association. Puisque l'un des buts du Relais Enfant est de faire acquérir à ses salariés des compétences qu'ils pourront faire valoir dans d'autres entreprises, l'association a tenté de faire évoluer ses propres outils de travail. Ainsi, M. Giovannone explique que les techniques de ventes ont évolué, que les caisses sont devenues

[11] REP : responsabilité élargie au producteur
[12] 30 salariés en insertion et 10 permanents, dont une Conseillère en insertion professionnelle
[13] Atelier chantier d'insertion

plus performantes et qu'il a donc dû perpétuellement s'adapter à ce qui se faisait dans les autres magasins en termes de machines. De fait, les compétences des salariés ont dû « suivre le mouvement » également.

3. Des salariés qui changent.

Par ailleurs, le directeur de l'association révèle que le public des chantiers d'insertion a lui aussi évolué. Il précise qu'il y a encore 3 – 4 ans, les salariés en insertion avaient en moyenne plus de 40 ans. Depuis, il est question d'une chute de cette moyenne d'âge puisqu'elle avoisine les 33 ans. M. Giovannone parle là d'« une génération de gens qui n'a jamais bossé, qui est issue des Missions Locales ». Il souligne ensuite que le changement intervient aussi au niveau comportemental : un rythme que ces jeunes ont plus de difficulté à prendre et davantage d'absences injustifiées.

Il ressort nettement du sociogramme que les trois difficultés les plus répandues sont l'absence de formation, le manque de mobilité et les problèmes de santé.

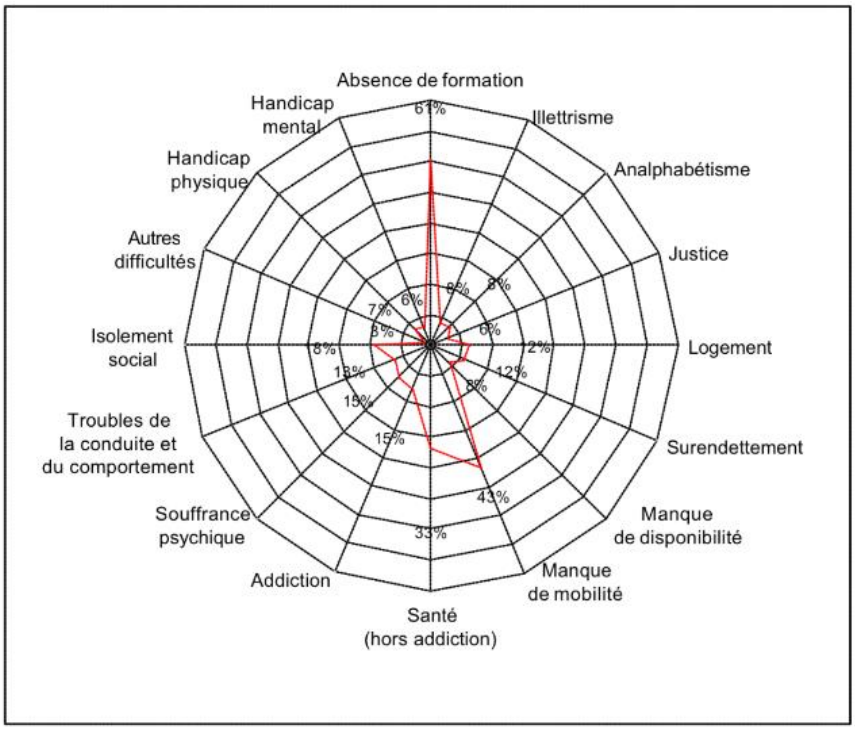

Corrélativement, ce sociogramme[14] montre quelles étaient les problématiques récurrentes des salariés en insertion il y a 10 ans.

[14] Rapport Avise, Avril 2004.

C. Organigramme de 2004.

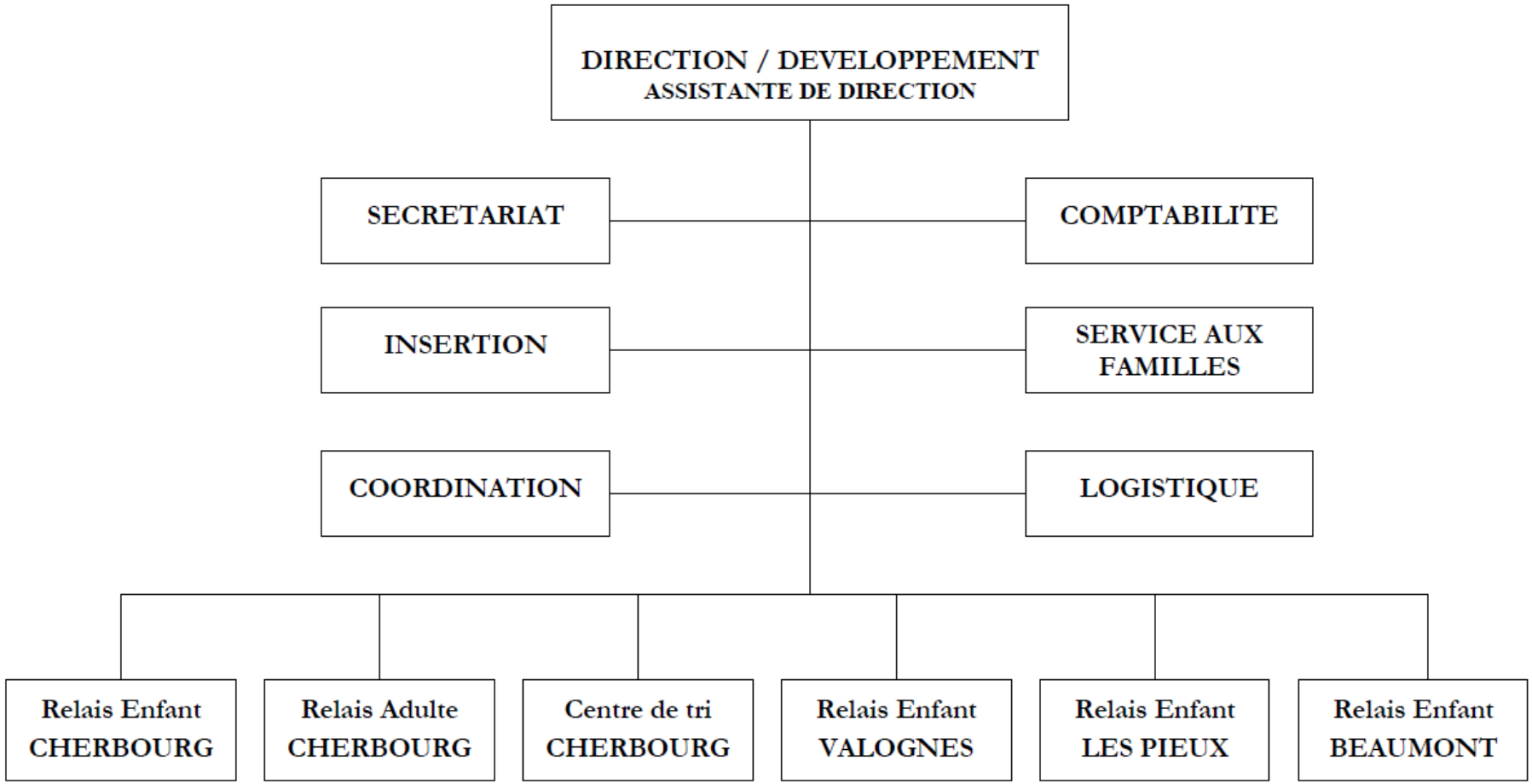

II) Organisation actuelle

A. L'évolution du Relais Enfant.

Voici l'organigramme actuel du Relais Enfant.

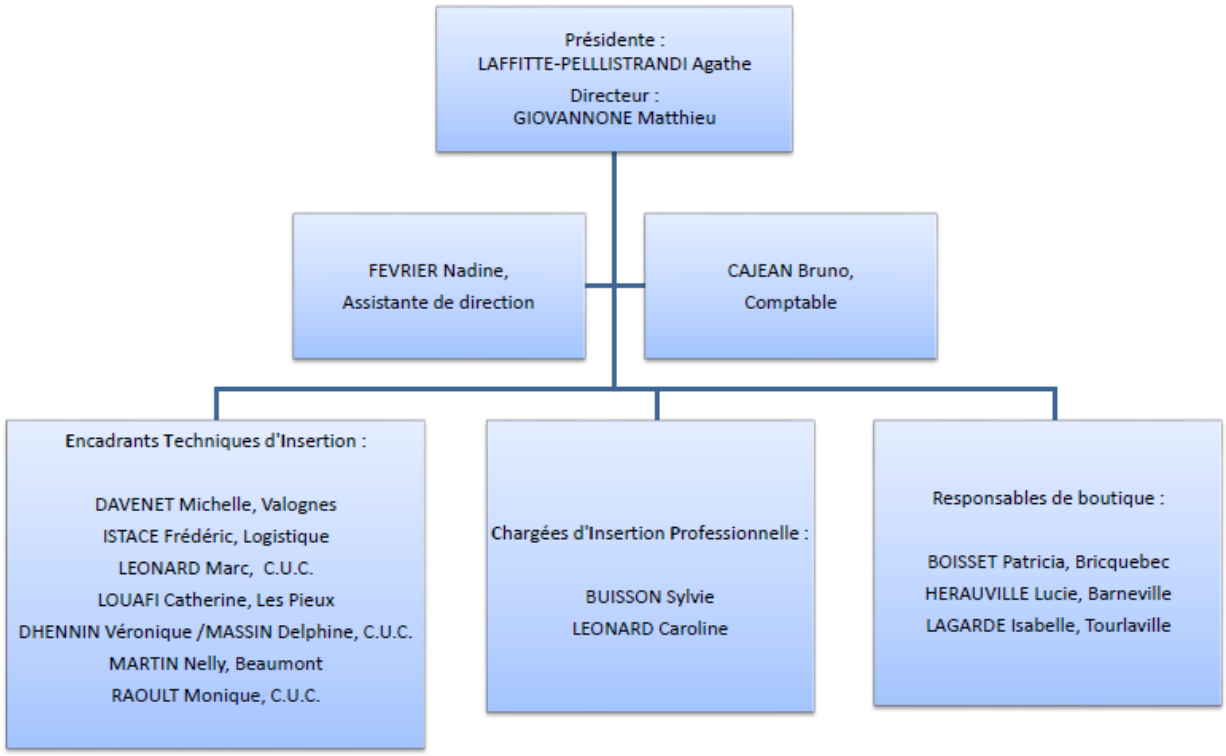

B. Un chantier d'insertion d'utilité sociale

1. <u>Une définition de l'utilité sociale : du cadre législatif au concept</u>

L'activité d'utilité sociale est citée dans plusieurs textes législatifs ayant pour objets la lutte contre les exclusions, les politiques de la ville, de rénovation de l'action sociale, sans être définie précisément. Ses critères de références sont les suivants :

- Des besoins émergents non ou mal satisfaits par le marché ou l'intervention publique.
- L'accessibilité aux services publics et sociaux.
- L'insertion sociale et professionnelle.

Il faut également ajouter l'administration fiscale, en 1998 et 1999, avec la règle « des quatre P » : produit proposé, public visé, prix pratiqué et publicité.

Conceptuellement, elle se forge dans la notion de désintéressement individuel au profit du collectif. Selon A.Euillet[15] « *l'utilité sociale est une notion dérivée de celle de l'intérêt général et ayant pour but le bien être de la société dans son ensemble* ».

2. Le chantier d'insertion (ACI) organisme d'utilité sociale.

Depuis la loi de 1974 introduisant le principe de réentrainement au travail et de la mise au travail de personnes accueillies au titre de l'aide sociale, la crise de l'emploi s'est accentuée. Le phénomène du chômage et d'éloignement de l'emploi a fait naître une nouvelle forme d'insertion. Les différents circulaires et autres arrêtés suggèrent à la fin des années 70 la création d'entreprises adaptées aux personnes en grandes difficultés d'insertion .En 1985, le Ministère du Travail met en œuvre, sous forme expérimentale, les entreprises intermédiaires. Ce dispositif sera dans un premier temps réservé aux jeunes puis étendu aux adultes, dans le cadre du réentrainement au travail.

Pour répondre aux difficultés croissantes des personnes en situation de précarité et d'éloignement de l'emploi, on compter au début des années 90 plus de 900 chantiers d'insertion sur le territoire français. Le secteur de l'IAE sera reconnu par l'Etat avec la loi de juillet 1998, dite de lutte contre les exclusions.

La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale pose par l'article L322-4-16 plusieurs principes dont ceux qui stipulent que les ACI sont des dispositifs de droit privés à but non lucratif, des organismes développant des activités ayant principalement un caractère d'utilité sociale et enfin qu'ils accompagnent la formation des salariés en vue de faciliter une insertion sociale et professionnelle durable.

3. Le réseau National Chantier Ecole : ses valeurs, ses missions.

« *Est appelé chantier école, toute action collective qui, à partir d'une situation de mise au travail, sur une production grandeur nature, a pour objectif de favoriser la progression des personnes* ».[16]

Le réseau chantier école est né en 1995. Il est le résultat de la volonté d'acteurs de l'IAE de mutualiser les compétences et méthodes de chacun en vue de développer la professionnalisation, de capitaliser, de réfléchir et mettre en œuvre de bonnes pratiques. Il accompagne les structures face à l'éventualité de difficultés à mettre en lien politique publiques et bénéficiaires en insertion.

[15] A Euillet. " *L'utilité sociale une notion dérivée de celle de l'intérêt général*" revue du droit sanitaire et social vol 2 N* 30 PP 207-228

[16] http://www.chantierecole.org/-Demarche-pedagogique-.html consulté le 25 Novembre.

La ligne de conduite de ce réseau est définie par[17] différents éléments. D'abord, la priorité aux personnes, c'est à dire prendre en compte la personne dans son intégralité mais aussi donner du sens à sa démarche. La personne est l'outil de sa progression vers l'insertion. Ensuite, cela passe par la valorisation de la personne en lui permettant de faire croitre ses compétences. Par ailleurs, le Chantier Ecole a à cœur de pérenniser et favoriser l'action en vue de lutter contre les exclusions sur un territoire Enfin, cela doit donner du sens à l'action d'insertion par la remise en question des pratiques, de l'évaluation.

Aujourd'hui, le réseau Chantier Ecole invite les structures ACI à s'engager dans une démarche qualité, et prioritairement à la mise en œuvre de la réforme de L'IAE applicable aux ACI en juillet 2015.

Le réseau en chiffre :

- 17 associations régionales
- 30000 salariés en insertion
- 650 Entreprises sociales apprenantes

Le Relais Enfant est inscrit dans une dynamique de mutualisation d'outils et de moyens au bénéfice de ses usagers et de ses salariés. Cette logique inclue la participation active au développement du réseau fédéral, dont Le Relais Enfant, représenté par son directeur, également trésorier pour la section Basse Normandie. Un Chantier Ecole qui porte des valeurs participative et coopérative de soutien à l'action quotidienne et développement des autres ACI adhérents.

C. Réglementation et enjeux.

Le chantier d'insertion s'inscrit, de par sa finalité, dans une dynamique de développement sociale et économique sur le Bassin d'emploi propre à son implantation géographique.

Il évolue dans le champ légal défini à la fois par la DIRECCTE et le CDIAE[18] en cohérence avec le plan de cohésion sociale de 2005. Il doit justifier d'un conventionnement temporaire de 3 ans, renouvelables, délivré par ces organismes afin d'exercer ses missions d'utilité sociale.

[17] Charte chantier école, Roubaix le 7 octobre 1995.
[18] Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Conseil Départemental de l'Insertion pas l'Activité Economique.

Cependant, le chantier d'insertion a pour missions premières d'accompagner des personnes sans emploi, en difficulté sociale et professionnelle, dans une dynamique de changement, d'insertion. Pour ce faire, il se doit d'assurer le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en insertion en conformité avec les articles L 5132 – 1à4 et l 5132 – 15 à 17 du code du travail

Le recrutement des salariés en insertion fait l'objet d'une obligation d'agrément par Pôle Emploi. Cet agrément offre la possibilité à un demandeur d'emploi d'être recruté pour un CDD sous la forme de Contrat Aidé et ce pendant une durée pouvant aller de 6 à 24 mois. Ce contrat est renouvelable si la durée cumulée des contrats signés ne passe pas 24 mois.

En 2006, 36% des structures de l'IAE étaient des ACI.

A l'activité du chantier d'insertion est opposable la loi de non concurrence. Un ACI structure associative à but non lucratif ne peut en aucun cas proposer une offre de service en concurrence d'une entreprise du secteur marchand. Elle doit démontrer que le marché ne peut être pourvu par une société du secteur marchand local.

Au regard de ces contraintes, l'offre majoritaire de service s'est tournée vers l'entretien de second œuvre en matière de petit bâti et d'entretien de chemins, berges et rivières pour les collectivité locales et les bailleurs sociaux. Tout en respectant le cadre de la non concurrence, les ACI peuvent aussi proposer des services aux particuliers et entreprises tels que la blanchisserie et le repassage. Il s'agit ici d'activités non qualifiées supports du réentrainement au travail.

Le Relais Enfant offrait initialement une activité de collecte, de tri et de reconditionnement de vêtements à destination de publics en grande difficulté financière et sociale. A ce jour et depuis sa création en 1995 la structure a accrue son activité.

D. Partenariats.

Bienfaiteurs

- AUCHAN
- Les Maîtres Laitiers
- Le Secours Catholique
- La Croix Rouge
- Super U Bricquebec
- Sport 2000 Cherbourg
- L'association RE-VIVRE
- L'entreprise DEGRENNE Distribution
- Carrefour Market de la Haye Du Puits – Valognes – Périers
- L'association des Paralysés de France
- Le magasin Icône – Paz à Part

Financeurs

- ***Conseil Général de la Manche Direction de l'Insertion :*** Convention dans le cadre du programme départemental d'insertion pour l'aide au financement de l'encadrement technique
- ***DIRECCTE :*** *Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :* Conventionnement ACI, Conventionnement pour l'aide au financement de l'accompagnement des salariés, Financement des contrats aidés.
- ***Collectivités locales :*** Subvention de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville, La Glacerie, Beaumont-Hague, Surtainville.
- ***AGEFIPH :*** Convention pour une prestation d'accueil des Travailleurs Handicapés

III) Financement

A. Présentation du financement de l'IAE

1. Des sources différentes

Les SIAE dépensent environ 6 millions d'euros par an pour la maintenance, des achats de matériels, etc. Pour financer ces 6 millions d'euros, différentes structures de l'IAE[19] [20] ont plusieurs moyens : contrats aidés, exonérations sociales et fiscales variées, aide à l'accompagnement pour les ACI. De plus, 90% des aides versées sont forfaitaires.

L'Etat finance la moitié du secteur, les conseils généraux un quart et le Fond Social Européen (FSE), les communes, conseils régionaux, financent le dernier quart. En somme, les deux principales sources de financement restent les collectivités territoriales et les Conseils Généraux.

Concernant les collectivités territoriales, chacune d'elle est autonome pour les prises de décisions et les modes de financement relatives à l'IAE. Elles doivent agir en fonction des besoins et du public concerné.

Pour ce qui est des Conseil Généraux, ils « *accordent souvent des financements en complémentarité des aides de l'Etat, ils interviennent aussi d'une façon originale et adaptée sur leur territoire ou en direction de leur public, c'est à dire les allocataires du RMI, aujourd'hui du RSA.* »[21]

En ce qui concerne le FSE, plusieurs problèmes se posent. En effet, la gestion des crédits alloués aux structures est irrégulière et les procédures sont complexes, ce qui entraine une sous-consommation des crédits.

Néanmoins, le financement de l'IAE permet aux territoires un bon impact économique. Pour 1 euro dépensé par/pour l'IAE, cela rapporte 2 euros. On peut voir que dans les Pays de la Loire, « l*es SIAE génèrent une richesse nette pour la collectivité de 42M d'euro* ».[22].

[19] Selon un rapport de l'Inspection Générale des Finances et de celle des Affaires Sociales datant de Janvier 2013. « Le financement de l'insertion par l'activité économique ».
[20] Annexe 3
[21] http://www.portail-iae.org/IMG/pdf/1-1-0003_CNIAE-ADF_Etude_2010_Investissement_des_CG_dans_l_IAE.pdf consulté le 17/11/2014.
[22] Selon le rapport Avise « Etat des lieux de l'insertion par l'activité économique dans les Pays-De-La-Loire. », Avril 2004 - Annexe 4

Effectivement, l'IAE a un rapport coûts – avantages positif[23] du fait que les personnes employées ne sont pas à la charge de la collectivité.

2. Une réforme en cours

Depuis cette année, une réforme du financement de l'IAE[24] est en cours. Le principe au cœur de cette réforme est la généralisation de l'aide au poste modulée. C'est une aide qui comprendrait un montant socle (indexés sur le Smic, couvrant la mission d'insertion des SIAE, supérieures ou égales au montant actuellement constatés) et un montant modulé.

Cette aide au poste a pour objectifs[25] :

- Simplification, harmonisation et valorisation des SIAE sur la qualité de l'accompagnement des salariés et sur les résultats
- Généralisation de l'aide au poste d'insertion pour le financement des 4 catégories de SIAE. Cette aide se substitue à toutes les aides actuellement versées par l'État
- Abandon du recours aux contrats aidés pour les ACI
- Maintien des exonérations sociales spécifiques dans les AI et les ACI
- Modulation d'une partie de l'aide au poste
- Règles établies au niveau national et marge de manœuvre au plan local
- Suppression du recours au FSE pour financer l'aide au poste dans les EI (le FSE sera désormais utilisé pour cofinancer le FDI)

Tableau récapitulatif des financements État avant et après la réforme (hors FDI)

	Entreprise d'insertion	Entreprise de travail temporaire d'insertion	Association intermédiaire	Atelier et chantier d'insertion
Type d'aide versée aujourd'hui par l'État	**Aide au poste d'insertion**	**Aide au poste d'accompagnement**	**Aide à l'accompagnement**	**Aide à l'accompagnement, contrats aidés**
Type d'aide versée demain par l'Etat	Aide au poste d'insertion (par ETP)			
Montant (avant la réforme)	**9 681 € par ETP en insertion**	**51 000 € pour 1 ETP d'accompagnement/ 12 ETP en insertion**	**Plafond : 30 000 €/structure**	**Plafond : 15 000 €/structure + Prise en charge à 105 % au titre des contrats aidés**
Montant (après la réforme) : socle + part modulée	10 000 € par ETP en insertion **+ modulation (0-10% du montant socle)**	4 250 € par ETP en insertion **+ modulation (0-10% du montant socle)**	1 300 € par ETP en insertion **+ modulation (0-10% du montant socle)**	19 200 € par ETP en insertion **+ modulation (0-10% du montant socle)** **Cofinancement CG inclus**

[23] Annexe 5

[24] Explications de la réforme tirée des « Recommandations du Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique (CNIAE) sur la réforme du financement de l'IAE ».

[25] http://www.emploi.gouv.fr/files/files/11122013-TR1-PPT.pdf

B. Le financement de la structure

1. Le financement des ACI

Graphique 8 : Le financement des ACI en 2011 (en M€)

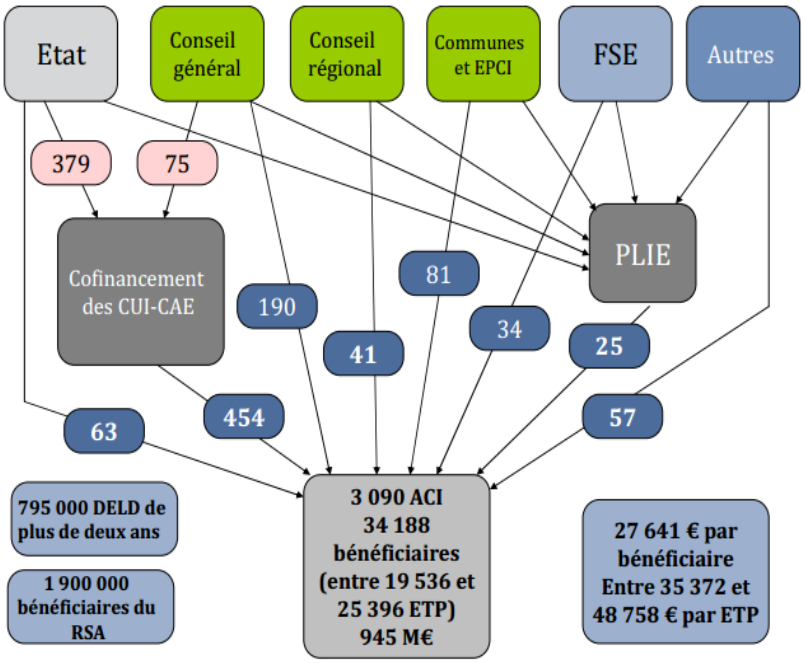

Source : traitement mission.

Ces données permettent de définir un coût par bénéficiaire employé dans un ACI.

Ce schéma montre que, dans le cadre des ACI, l'Etat et le Conseil Général sont les deux principaux financeurs. Les deux finançant à la fois les CUI-CAE et les ACI elles-mêmes. Les communes ont aussi une part importante dans le financement des ACI. Cependant, chaque département / commune donne un montant différent, ce qui génère des inégalités dans le financement des ACI, selon le lieu où l'on habite.

2. Le Relais Enfant

SOURCES DE FINANCEMENT 2013

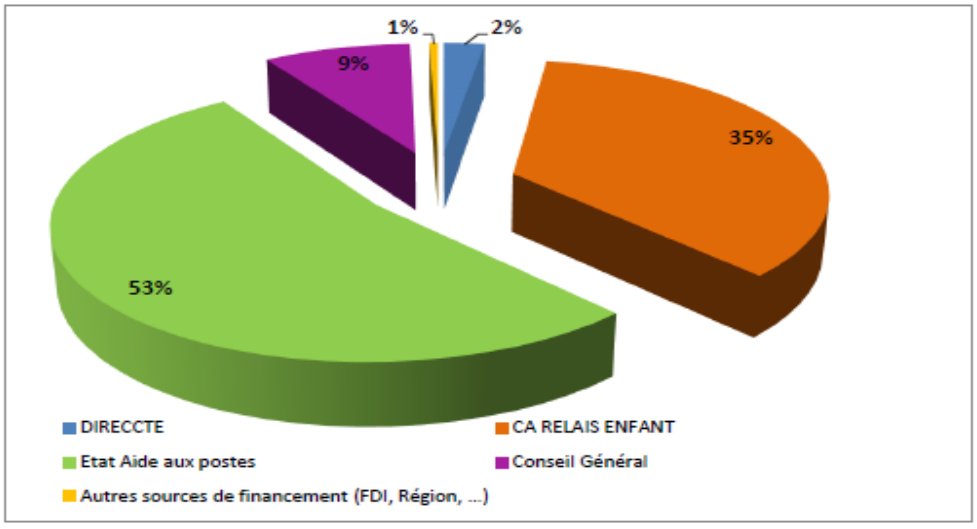

Le Relais Enfant possède plusieurs partenaires financiers, Le Conseil Général de la Manche, la Direction de l'Insertion, la DIRECCTE, les Collectivités locales et l'AGEFIPh.

Effet multiplicateur :

Pour 1 € reçu de subvention,
l'association a distribué, en salaires et charges : 1,36 €.

Conclusion

Depuis 19 ans, le Relais Enfant, redonne à des personnes qui étaient en situation d'exclusion sociale, professionnelle et économique une dignité et une estime de soi. Ceci est, non seulement bénéfique à l'individu mais, indirectement, bénéficie également à l'ensemble de la société, si l'on part du constat que la satisfaction individuelle entraine la satisfaction collective.

D'autre part, cela permet aux personnes de retrouver des compétences « cachées » voire perdues. Si le public concerné par le Relais Enfant trouve un sens dans son travail, c'est d'abord pour lui-même, mais aussi pour un « système économique » plus humain. Les personnes sortant d'un ACI et se réintégrant sur le marché du travail voient une réelle occasion d'espérer un avenir prometteur, grâce à la possibilité d'obtenir des « droits individuels à la formation » et d'accroitre davantage leurs compétences. La réussite d'une expérience au sein d'un ACI entraine une dynamique vertueuse pour l'usager. Le Relais Enfant permet également à des personnes de tous horizons de se fournir notamment en vêtements, en denrées alimentaires, en objets du quotidien, à partir de magasins implantés dans plusieurs villes du Cotentin.

Au niveau politique, la réforme de 2014 amène de nombreux avantages mais aussi des inconvénients.

D'une part, elle apporte une réelle opportunité de développement économique. D'autre part, elle permet également de créer et formuler une offre cohérente par rapport aux besoins des différents territoires.

Cependant on peut observer qu'il y a encore et toujours des lacunes en ce qui concerne les ACI. En effet, un des défauts de ces dernières est de « panser » des blessures mais de ne pas agir suffisamment en amont pour éviter celles-ci. De plus, l'introduction d'un système de modulation fait émerger une certaine concurrence entre les ACI. Elle émane en effet de la mise en place d'une échelle d'évaluation permettant aux plus performants d'obtenir une modulation de 10% maximum de leur financement de la part des collectivités (c'est ce que l'on appelle l'aide au poste).

Ce système peut poser la question des personnes recrutées en ACI car s'il n'est pas « assez performant », cela peut entrainer des pénalités pour le chantier. Le système d'agrément de pôle emploi a tendance à trop cibler le public pouvant accéder aux ACI, ce qui

évince certains profils. On revient sur le fait qu'il faut attendre que le public atteingne une certaine situation d'exclusion pour pouvoir prétendre à l'accès à un ACI. Actuellement, le Relais Enfant, au travers de Mr Giovannone, s'interroge sur l'avenir de la prise en charge des publics les plus éloignés de l'emploi.

Nous pouvons ainsi constater que des tentatives de réformes du secteur sont mises en place mais que celle-ci ne suffisent pas, voire aggrave, la situation de certaines structures ou ne correspondent pas aux demandes territoriales.

Ainsi, le Relais Enfant a pour objectif de travailler sur l'insertion et le réentrainement au travail des publics éloignés de l'emploi. Ses grandes orientations pour l'année 2014-2015 sont[26] :

- Le développement de la collecte par la pose de conteneurs.
- Se saisir de l'opportunité de la REP DEA[27] pour développer leur activité de recyclerie en partenariat avec les collectivités.
- L'ouverture de nouvelles boutiques.
- L'augmentation de l'offre d'insertion sur la logistique et l'activité « Meubles ».
- L'application des nouvelles modalités de financement liées à la réforme de l'IAE à compter du 1er juillet 2014. Le CUI-CAE deviendra un CDD-I.

[26] Bilan d'activité 2014
[27] Responsabilité Elargie aux Producteur pour le Déchet d'Eléments d'Ameublement

Bibliographie :

- Rapport Avise 2004

Webographie :

- http://www.chantierecole.org
- http://www.emploi.gouv.fr/files/files/11122013-TR1-PPT.pdf
- http://ladocumentationfrancaise.fr
- http://www.portail-iae.org/IMG/pdf/1-1-0003_CNIAE-ADF_Etude_2010_Investissement_des_CG_dans_l_IAE.pdf
- www.relais-enfant.com

Annexe 1

Articles de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS

Art L.322-4-16 du code du travail*:"I. - L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'Etat peut, à cette fin, conclure des conventions avec les employeurs dont l'activité a spécifiquement pour objet l'insertion par l'activité économique. En outre, pour l'application des dispositions prévues à l'article L. 322-4-16-8, l'Etat peut conclure des conventions avec les employeurs autorisés à mettre en œuvre un atelier ou un chantier d'insertion. Ces conventions peuvent prévoir des aides de l'Etat.*

II. - Lorsque des conventions mentionnées au I sont conclues avec des personnes morales de droit privé produisant des biens et services en vue de leur commercialisation, les embauches de personnes mentionnées au I auxquelles celles-ci procèdent ouvrent droit à exonération du paiement des cotisations patronales au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales dans la limite des cotisations afférentes à la rémunération ou la partie de la rémunération égale au salaire minimum de croissance. Les embauches réalisées à compter du 1er juillet 2005 par les entreprises d'insertion mentionnées à l'article L. 322-4-16-1 et par les entreprises de travail temporaire d'insertion mentionnées à l'article L. 322-4-16-2 n'ouvrent pas droit à cette exonération

III. - Lorsque ces conventions sont conclues avec des personnes morales de droit public ou de droit privé à but non lucratif dans le cadre d'activités présentant un caractère d'utilité sociale, les embauches peuvent être effectuées dans le cadre du contrat régi par l'article L. 322-4-7.

IV. - Les conditions de conventionnement des personnes morales de droit public ou de droit privé à but non lucratif produisant des biens et services en vue de leur commercialisation et développant des activités présentant un caractère d'utilité sociale sont définies par décret.

V. - Ouvrent seules droit aux aides et exonérations de cotisations prévues aux I, II et III les embauches de personnes agréées par l'Agence nationale pour l'emploi, à l'exception de celles réalisées par les employeurs mentionnés à l'article L. 322-4-16-3 et de celles réalisées en application des articles L. 322-4-10 et L. 322-4-15.

VI. - Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application des II et V. Ce décret précise les modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement ainsi que les modalités des aides de l'Etat mentionnées ci-dessus ; il fixe également les conditions auxquelles doivent satisfaire les embauches mentionnées au III ainsi que les conditions d'exécution, de suivi, de renouvellement et de contrôle des conventions mentionnées au I et les modalités de leur suspension ou de leur dénonciation. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités selon lesquelles le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique est informé des modalités de rémunérations des personnels des entreprises d'insertion ou des associations intermédiaires"

Annexe 2

FIGURE 3.
Répartition de l'emploi

France, 2011 | Source : Observatoire national de l'ESS – CNCRES, d'après INSEE CLAP 2011.

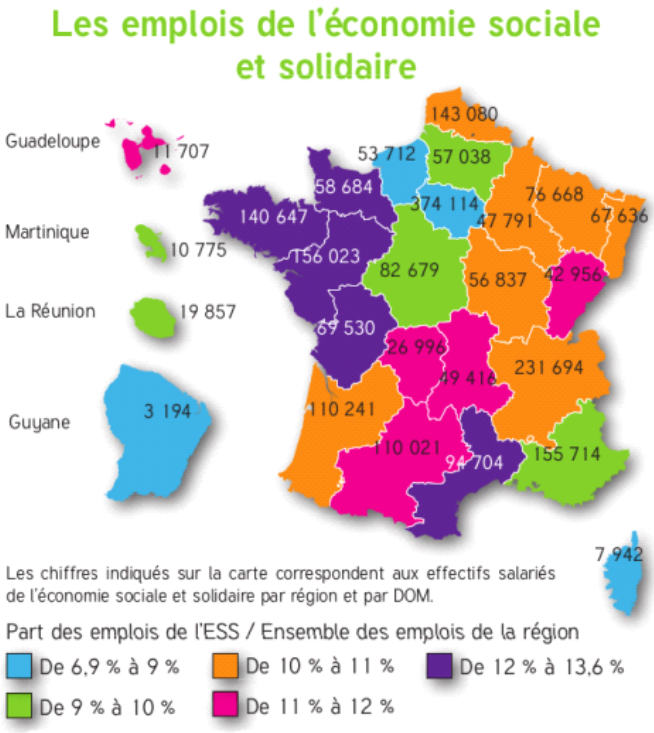

Annexe 3

Graphique 13 : Part des financeurs par type de structure

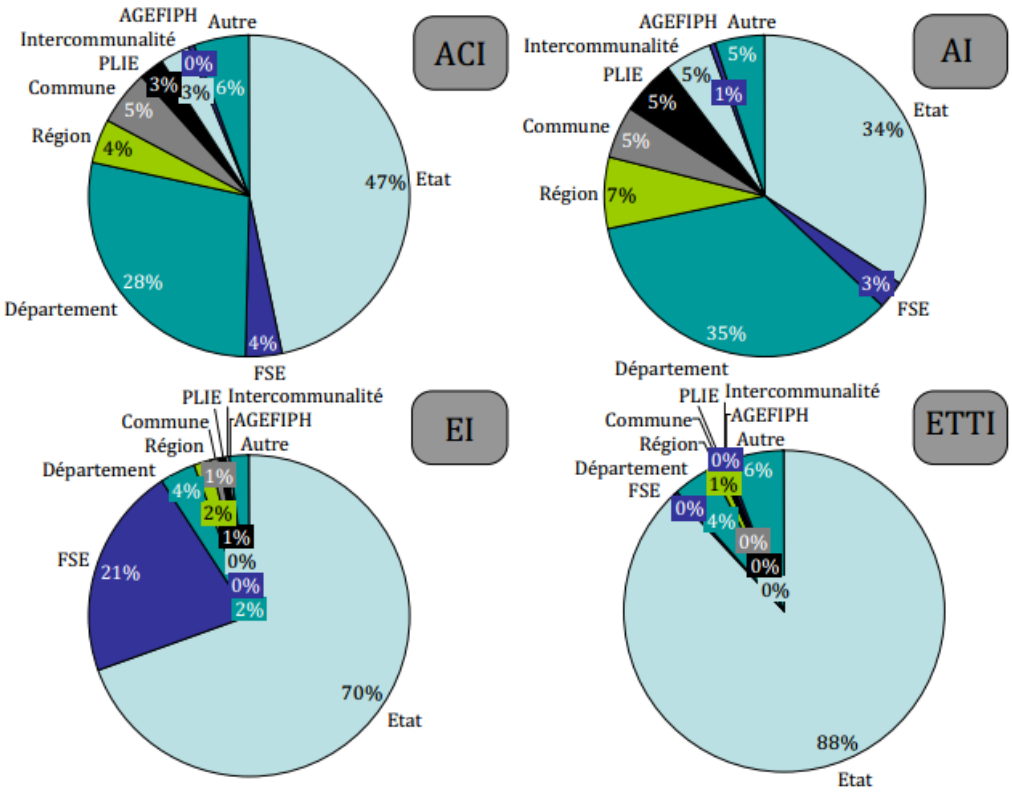

Source : traitement mission.

Annexe 4

Au-delà même de leur très important effet sur le maintien du lien social et la lutte contre l'exclusion, les SIAE génèrent une économie nette de 42 M€ pour la collectivité.

Elles sont par ailleurs des agents économiques « rentables » pour le territoire dans lequel elles injectent près de 100 M€, soit plus que leur chiffre d'affaires économique.

▶ Globalement, un retour économique non négligeable pour le territoire

Le schéma ci dessous matérialise les flux économiques générés par les SIAE des Pays-de-la-Loire avec la collectivité (données en vert) comme avec l'économie régionale (données en bleu).

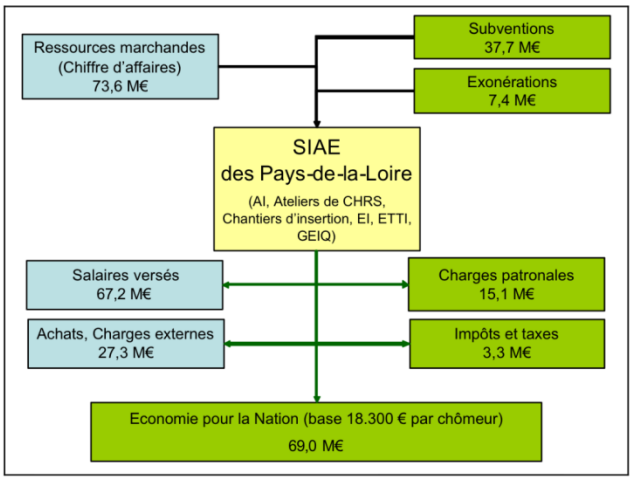

Une analyse des flux liés avec la collectivité font apparaître que les SIAE génèrent **une richesse nette pour la collectivité de 42M€** qui apparaît à travers la balance ci-dessous :

Coûts pour la collectivité		Gains pour la collectivité	
Subventions	37,7 M€	Charges patronales	15,1 M€
Exonérations	7,4 M€	Impôts & Taxes	3,3 M€
		Economies	69,0 M€
Total coûts	45,1 M€	Total gains	87,4 M€
		Gain net	**42,3 M€**

Annexe 5

V - L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE, UN INVESTISSEMENT RENTABLE POUR LA COLLECTIVITE

Les SIAE génèrent une économie nette si on met en regard les financements qu'elles perçoivent et les économies réalisées par la mise à l'emploi de personnes qui auraient été à la charge de la collectivité.

▶ Une approche macro-économique coûts-avantages

La question des coûts et avantages de l'insertion par l'activité économique est une question récurrente et pertinente car elle procède d'un souci de bonne utilisation des deniers publics, mais elle doit être abordée avec prudence dans la mesure où une approche strictement économétrique est réductrice et ne permet pas de prendre en compte l'ensemble de ses productions (notamment en terme de lien social).

Ceci posé, la mise en regard des financements publics reçus et des contributions directes versées (charges salariales patronales, impôts et taxes) ramenés au nombre de postes créés pour des personnes exclues, permet de rapprocher d'un point de vue comptable la question des coûts et avantages de « l'investissement IAE pour la collectivité » :

Données par ETP	Aides directes *	Exonérations de charges **	**Total financements publics**	Impôts et taxes	Impôt sur les sociétés	Charges sociales patronales	**Total contributions** ***	**Solde net par ETP**
Chantiers	17.880		**17.880**	359	657	3.462	**4.479**	**13.401**
EI	12.320	3.948	**16.268**	875	590	7.679	**9.144**	**7.124**
AI	1.242	3.074	**4.316**	360	0	1.833	**2.193**	**2.123**
ETTI	3.463	3.948	**7.411**	1.159	7	10.753	**11.918**	**-4.508**
GEIQ	1.956		**1.956**	229	132	2.712	**3.073**	**-1.117**
Atelier CHRS	8.449		**8.449**	1.459	0	4.648	**6.107**	**2.342**